



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_159 - Acceptation d'indemnités de sinistre

Le Maire de la commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 6^{ème} alinéa,

Vu le Code des assurances,

Vu la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment son alinéa 6,

Considérant les désordres affectant les propriétés sises 12 bis et 14, rue des Vergers, faisant suite au glissement de terrain survenu au 38B rue du Panorama,

Considérant que ces désordres ont donné lieu à des expertises et procédures,

Considérant qu'afin de préserver ses intérêts, la commune a saisi son assureur la Société RELYENS,

Considérant que par courrier en date du 22 septembre 2025, l'assureur de la commune a proposé comme indemnité de sinistre complémentaire une somme de 800 €,

Considérant qu'il convient d'accepter cette indemnité de sinistre,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : D'accepter l'indemnité de sinistre, adressée par la Société RELYENS, concernant le sinistre relatif aux désordres affectant les propriétés sises 12 bis et 14, rue des Vergers, faisant suite au glissement de terrain survenu au 38B rue du Panorama, pour un montant de 800 euros.

Article 2 : De dire que la recette sera versée au budget.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Trésorier principal d'Argenteuil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 29 septembre 2025

N°DEC25_159

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4, boulevard de l'Hautil – 95 000 CERGY) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.



Mis en ligne sur le site de la ville le : 15/10/2025